

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Nathalie Jaccard et consorts - Cocktail chimique dans le Léman, quelle surveillance ? (25_INT_129)

Rappel

Le 26 septembre dernier, Genève, Vaud et Valais ont annoncé la découverte d'une pollution préoccupante dans l'eau potable issue du lac Léman. Une substance chimique, le 1,2,4-triazole, a été détectée à une concentration sept fois supérieure à la valeur limite fédérale. Cette contamination serait liée aux rejets industriels d'un site chimique à Monthey, exploité par la multinationale Syngenta, et ce depuis plus de dix ans.

Si les autorités assurent qu'aucun danger immédiat pour la santé humaine n'est à craindre, cette situation soulève de nombreuses inquiétudes, notamment quant à l'impact de cette pollution sur la faune et la flore lacustres.

En tant que personne déjà intervenue à plusieurs reprises sur la pollution plastique du Léman, je tiens à souligner que ce nouvel épisode de pollution ne devrait pas être analysé isolément. Le Léman subit plusieurs types de pollutions qui peuvent se combiner entre elles.

Celle liée aux microplastiques, que l'on retrouve en quantité croissante dans les eaux du Léman. Comme le rapportait le rapport de l'ASL (Association pour la Sauvegarde du Léman), ce sont environ 100 tonnes de plastiques qui parviennent annuellement dans le Léman, et ils n'agissent pas comme de simples déchets inertes. Ils adsorbent d'autres substances chimiques pesticides, hydrocarbures, perturbateurs endocriniens, ils peuvent les transporter dans la chaîne alimentaire aquatique, jusqu'à nous. Il semblerait que cette interaction puisse renforcer la toxicité de certains polluants, et de créer un effet cocktail.

Ce phénomène est encore peu intégré dans la surveillance des eaux. Dès lors, la seule présence individuelle d'un polluant à un niveau jugé "tolérable" ne suffit pas à exclure un risque écologique ou sanitaire si l'on ne tient pas compte de ses interactions avec d'autres substances déjà présentes dans le milieu.

Dans ce contexte, je souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'État :

1. Le Conseil d'État prévoit-il de renforcer la surveillance de la pollution du Léman, en y intégrant systématiquement la présence de microplastiques et leur interaction potentielle avec d'autres polluants chimiques ?
2. Des études scientifiques spécifiques sur les effets combinés des plastiques et des substances chimiques sont-elles soutenues ou envisagées par le canton ?
3. Les analyses réalisées à proximité des zones industrielles ou dans les captages d'eau potable incluent-elles une évaluation des effets synergiques, ou seulement des concentrations individuelles ?
4. De plus le Canton a publié une FAQ destinée à aider la population à réagir au mieux. Une des questions centrales de cette FAQ concerne la consommation d'eau potable par les nourrissons et les femmes enceintes. Dans les deux cas, la réponse n'est pas encore connue et dépend des informations supplémentaires attendues de la part de la SCAHT (Swiss Centre for Applied Human Toxicology).

Ainsi cette interpellation pose 2 questions complémentaires :

5. *Quand ces informations seront-elles disponibles ?*
6. *Quelles recommandations sont à suivre en attendant, en particulier pour les femmes enceintes et les jeunes parents ?*

En conclusion, si les autorités sont responsables de la surveillance, la prévention des risques dépend aussi de recherches scientifiques indépendantes. Il est donc essentiel que notre politique environnementale s'appuie davantage sur l'écotoxicologie et les sciences de l'environnement, afin de ne pas courir à l'aveugle face à des pollutions émergentes qui, souvent, se manifestent bien après les premiers rejets.

30 septembre 2025

(Signé) Nathalie Jaccard et 12 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

INTRODUCTION

La surveillance de la qualité des eaux du Léman est assurée par la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL). Depuis 1963, la CIPEL exerce son mandat en tant qu'organisme intergouvernemental franco-suisse chargé de coordonner la gestion et la protection de l'eau du bassin lémanique. Cette coopération transfrontalière couvre les territoires des départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie, ainsi que les cantons de Vaud, du Valais et de Genève. Son action vise à harmoniser les politiques environnementales entre la France et la Suisse afin de garantir la préservation durable de la qualité de l'eau du Léman, ressource essentielle pour les usages humains et pour les milieux aquatiques.

Le programme de surveillance conduit par la CIPEL reflète la complexité de l'écosystème lacustre et repose sur une approche intégrée combinant paramètres physiques, chimiques et biologiques. Les mesures et analyses sont réalisées au sein des différents compartiments du lac, notamment l'eau, la faune, la flore et les sédiments. Afin d'assurer un équilibre pertinent entre l'étendue des données collectées et les coûts de suivi, la CIPEL s'appuie sur deux niveaux d'observation complémentaires. D'une part un programme annuel de suivi régulier (température, phosphore, oxygène, plancton, micropolluants dans l'eau, etc.) ; et d'autre part des études ponctuelles ciblées (végétation aquatique, micropolluants et microplastiques dans les poissons, les espèces invasives telles que les moules quagga, les sédiments ou les impacts du changement climatique, etc.), permettant de consolider la compréhension globale de l'état écologique du Léman.

Les missions de la CIPEL sont structurées autour de plans d'action visant à lutter contre les pollutions d'origine domestique, agricole, urbaine et industrielle, et des recommandations adressées aux gouvernements suisse et français. La problématique des microplastiques est traitée au sein de l'action T7-1 du [Plan d'action 2021-2030](#), intitulée : « Quantifier la présence de microplastiques dans le Léman et identifier leurs sources ; définir une stratégie coordonnée de surveillance à l'échelle du bassin versant incluant les impacts potentiels ». La problématique des micropolluants, et plus particulièrement des substances industrielles, est traitée au sein de l'action T8-4 du Plan d'action 2021-2030, intitulée : « *Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de surveillance des micropolluants dans l'eau, les sédiments et les poissons* ».

REPONSES AUX QUESTIONS

1. Le Conseil d'État prévoit-il de renforcer la surveillance de la pollution du Léman, en y intégrant systématiquement la présence de microplastiques et leur interaction potentielle avec d'autres polluants chimiques ?

Comme présenté plus haut, la surveillance de la qualité des eaux du Léman est assurée par la CIPEL, dont le Canton de Vaud est partie prenante. Depuis septembre 2025, le 1,2,4-triazole est intégré de manière ciblée et systématique au programme de surveillance de la CIPEL, laquelle adapte en continu son dispositif de suivi en fonction des nouvelles réglementations et de l'identification de polluants émergents. Par ailleurs, en 2026 la CIPEL étend également ses travaux sur les microplastiques, en particulier dans les affluents du Léman et dans les sédiments.

Dans son action de surveillance de la qualité des eaux superficielles et souterraines du canton, la Direction générale de l'environnement (DGE) collabore quant à elle depuis plusieurs années avec le Laboratoire central environnemental de EPFL, dirigé par le Prof. Florian Breider, sur la thématique des microplastiques et particulièrement les particules de résidus de pneus.

Le Laboratoire de protection des eaux de la DGE a récemment développé les méthodes d'analyse de trois substances utilisées comme additifs dans les pneumatiques, dont la 6PPD-quinone. Ces composés seront intégrés aux programmes de surveillance de la qualité des eaux (rivières, lacs, eaux souterraines) sur l'ensemble du territoire vaudois dès 2026.

2. Des études scientifiques spécifiques sur les effets combinés des plastiques et des substances chimiques sont-elles soutenues ou envisagées par le canton ?

La DGE ne mène pas d'études scientifiques spécifiques sur des thématiques de protection des eaux, mais collabore avec des organismes de recherche (EPFL, UNIL, Centre Ecotox - EAWAG, etc.) dans le cadre de programmes de recherche, de travaux de doctorat ou de projets master d'étudiant. La DGE met à disposition de la communauté scientifique les données de surveillance majeures collectées sur plusieurs décennies et entretient des échanges réguliers avec les chercheurs, notamment dans le cadre de réflexions relatives à de nouvelles substances ou à l'évolution des méthodes d'analyse.

3. Les analyses réalisées à proximité des zones industrielles ou dans les captages d'eau potable incluent-elles une évaluation des effets synergiques, ou seulement des concentrations individuelles ?

La législation fédérale charge les cantons d'assurer une surveillance rigoureuse de la qualité de l'eau sur leur territoire. La détection et la mesure des polluants présents en traces, appelés micropolluants, dans l'environnement, représentent un défi analytique nécessitant des instruments hautement performants et des compétences spécialisées pour les utiliser efficacement. Il n'est ni techniquement ni financièrement possible de surveiller et d'analyser l'ensemble des milliers de substances produites et consommées quotidiennement par la population ou utilisées par les industries.

L'étude des effets de mélange de ces substances n'est par ailleurs pas de la compétence des autorités cantonales. La surveillance des eaux usées (stations d'épuration) et des eaux superficielles et souterraines s'effectue en effet sur les substances individuelles et se concentre dès lors sur une palette ciblée de substances représentatives, sélectionnées en fonction de leur fréquence d'utilisation, de leur potentiel de risque pour l'environnement (écotoxicité), ainsi que de leur pertinence en tant qu'indicateurs des pressions exercées sur les milieux aquatiques. La DGE s'appuie notamment sur les programmes de surveillance des eaux superficielles et souterraines (NAWA et NAQUA) établis à l'échelle suisse par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Toutes les évaluations de la qualité des cours d'eau vaudois en micropolluants sont regroupées sur le site internet www.vhv-qualite.ch

4. De plus le Canton a publié une FAQ destinée à aider la population à réagir au mieux. Une des questions centrales de cette FAQ concerne la consommation d'eau potable par les nourrissons et les femmes enceintes. Dans les deux cas, la réponse n'est pas encore connue et dépend des informations supplémentaires attendues de la part de la SCAHT (Swiss Centre for Applied Human Toxicology).

5. Quand ces informations seront-elles disponibles ?

6. Quelles recommandations sont à suivre en attendant, en particulier pour les femmes enceintes et les jeunes parents ?

La FAQ cantonale sur le 1,2,4-triazole a été mise à jour depuis la rédaction de cette interpellation. Une synthèse du rapport du SCAHT y est disponible. Le lien vers ces informations et recommandations est le suivant : <https://www.vd.ch/environnement/eaux/eau-potable/124-triazole-dans-leau-potable>

CONCLUSION

Le Conseil d'Etat partage le constat selon lequel la surveillance réglementaire, à elle seule, ne permet pas d'anticiper l'ensemble des risques liés aux pollutions émergentes. À ce titre, les apports de la recherche scientifique, en particulier en écotoxicologie et en sciences de l'environnement, constituent un complément indispensable à l'action des autorités.

Dans ce dispositif, le rôle de la Confédération, et en particulier de l'OFEV, est essentiel. Celui-ci assure un cadre national cohérent en matière de stratégie, de priorisation des substances, de développement méthodologique et de coordination des programmes de surveillance, en étroite collaboration avec les cantons et le milieu scientifique.

La politique environnementale cantonale s'inscrit pleinement dans cette dynamique, en s'appuyant sur des collaborations étroites avec les hautes écoles et instituts de recherche afin d'orienter les priorités de surveillance, de faire évoluer les méthodes d'analyse et d'identifier précocement de nouvelles

problématiques. Ces échanges permettent de renforcer l'anticipation des risques, tout en tenant compte des contraintes opérationnelles, financières et réglementaires qui encadrent l'action publique.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat demeure attentif à consolider et développer les synergies entre surveillance, prévention et recherche, en coordination avec la Confédération, afin de disposer d'outils d'aide à la décision robustes et scientifiquement fondés face aux enjeux environnementaux émergents.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 mars 2026.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni